

portant promotion à titre Exceptionnel
et Etranger dans l'Ordre National du
BENIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND-MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 91-68 du 04 Avril 1991 portant Composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N° 91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Chargé de la Coördination de l'Action Gouvernementale et de la Défense (MECAGD), de l'intérim du Chef du Gouvernement pour compter du 11 Avril 1991 ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENCU, en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 72-36 du 17 Février 1972 portant nomination et promotion à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Dahomey de Monsieur André RECIION ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 17/SCG/REL du 25 Avril 1991 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,
LE Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

Article 1er. - Est promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin :

A LA DIGNITE DE GRAND-OFFICIER

- Monsieur André RECIION,
Président de l'Association Française Raoul FOCHEREAU
en mission au Bénin.

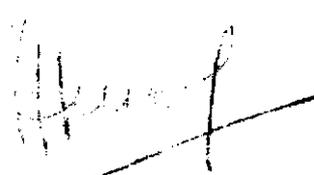
Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Mai 1991

Pour le Président de la République absent,
le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Chargé de l'Intérim,


Désiré VIEYRA.

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN, p.i.


Grégoire-Gilbert GBENOU.

AMPLIATIONS : PR 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 - CS 4 -
SGG 4 - SFD 2 - ONEFI 2 - DCCT 1 - CSM 1 - BN-DAN 2 - DFE-DIC-
INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEP-INSJA 3 - Préfets 6 -
JORB 2 - Intéressé 2.-